PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le mardi vingt octobre deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIERE - Michel FAURE - Emmanuelle NEEL - Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Estelle JOUBERT - Magali BOURKAIB - Laurent BOURRIN - Julien SAUVIGNET - Maxime PEILLER - Caroline BADOL.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Christine MONTAGNY - Jean-Louis BEYRON à Michel NEEL - Pierre THOLLY à Marie-Christine BERTHOLLET - Maryvonne MOUNIER à Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT à Hervé LASSABLIERE - David BOURKAIB à Magali BOURKAIB - Mickaël HATRON à Maxime PEILLER - Fleurine CIZERON à Aline CIZERON.

Absents excusés : Christian FAYOLLE - Frédéric BERTHET

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

Directeur Général des Services, collaborateur du Maire : Frédéric CARMONA

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
2- FONCIER : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE À DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT – MODIFICATION DES FRAIS PRIS EN CHARGE
3- FONCIER : BILAN DE CLÔTURE ZAC DES PUPIÈRES
4- ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « L'ART D'APPRENDRE »
5- PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE
6- ÉLUS : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHMDL
INFORMATIONS

N°261020_001 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 27 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** à l'unanimité, Michel NEEL secrétaire de séance
- **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2026.

N°261020_002 – FONCIER : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT – MODIFICATION DES FRAIS PRIS EN CHARGE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Par délibération en date du 24 février 2026 (n° 260224_010), le conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise foncière d'une superficie de 730 m² à Deux Fleuves Loire Habitat, pour la réalisation de logements sociaux à Chazelles-sur-Lyon.
Cette cession s'accompagne d'une prise en charge, par Deux Fleuves Loire Habitat, des frais nécessaires à l'étude du foncier portée par la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Ces frais s'élevaient à 43 836,16 € TTC.
Le montant de ces frais devant être réévalué, il sera proposé au conseil municipal que Deux Fleuves Loire Habitat prenne en charge ces frais pour un montant de 53 436,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 27 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la prise en charge par Deux Fleuves Loire Habitat des frais nécessaires à l'étude du foncier portés par la commune de Chazelles-sur-Lyon et répartis entre les 3 maîtres d'ouvrage, pour un montant de 53 436,16€ TTC.

N°261020_003 – FONCIER : BILAN DE CLÔTURE ZAC DES PUPIÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2024, la commune de Chazelles-sur-Lyon a acté la clôture de la convention publique d'aménagement signée avec NOVIM au 31 décembre 2024 et ce :

- En procédant à l'approbation du bilan de clôture de l'opération, considération faite que le bilan présente une trésorerie finale positive de 242 592,68€, solde de l'avance versée par la commune et que la société NOVIM doit verser à la commune de Chazelles-sur-Lyon ;
- En opérant les mutations foncières requises au bénéfice de la commune de Chazelles-sur-Lyon des biens et droits immobiliers, mobiliers et ouvrages afférents, à savoir :

  - Mutation à titre gratuit des parcelles agricoles référencées au cadastre comme suit :

Section	Parcelle	Contenance en m²	Commentaires
A	32	32 490	Terrain agricole
A	440	9 200	Terrain agricole
AC	1051	375	Rue de la charité
AC	1054	42	Rue de la charité
AC	1055	15	Rue de la charité
A	979	139	Avenue du souvenir
A	977	2 419	Rue du moulin à vent
A	978	156	Rue du moulin à vent
A	975	567	Rue du moulin à vent
A	976	318	Rue du moulin à vent
AB	616	302	Rue du moulin à vent
AB	648	134	Rue Isidore Ducasse
AB	647	127	Rue Isidore Ducasse
AB	539	3900	Rue Isidore Ducasse
AB	537	120	Rue Isidore Ducasse
AB	652	4995	Mésanges/Pinsons/Colibris
A	991	1551	Avenue du souvenir
AB	649	35	Avenue du souvenir

  - Mutation à titre onéreux pour une valorisation de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC des parcelles référencées au cadastre comme suit :

Section	Parcelle	Contenance en m²	Commentaires
AC	66	120	Parking provisoire
AC	630	44	Parking provisoire
AC	646	175	Parking provisoire
AC	653	228	Parking provisoire

  - Mutation à titre onéreux des voiries, réseaux et équipements, du périmètre de la ZAC valorisés pour un montant de 624 685,78€ HT soit 749 622,94€ TTC.

  - L'avance consentie par la commune à savoir 907 278,46€ sera remboursée par NOVIM sur la base d'un titre de recette, ladite société NOVIM restant redevable du solde de l'avance perçue.

Par délibération complémentaire en date du 21 janvier 2025, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé la mutation complémentaire de parcelles au bénéfice de la commune à savoir la mutation à titre gratuit des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance en m²	Commentaires
AC	867	175	Rue de la charité
A	950	668	Impasse des champs fleuris

Par acte notarié du 6 février 2025, l'ensemble des parcelles inscrites dans ces deux délibérations a été cédé, ainsi que les ouvrages d'équipements publics. Le montant des frais notariés relatifs à cette cession a été payé par la commune et non par la société NOVIM qui l'avait provisionné dans le bilan de clôture. Ce changement a permis de baisser les frais de publicité foncière.

En conséquence de quoi, le bilan de clôture définitif de la concession a été modifié par suppression de la provision des frais d'acte et le paiement des taxes foncières 2025. Le bilan de clôture définitif montre un solde de 111 451,91 € qui doit être restitué à la commune de Chazelles-sur-Lyon.

En outre, une parcelle a été oubliée dans la cession de remise du foncier.
Il est donc nécessaire de délibérer pour la reprise du foncier au bénéfice de la commune, des biens et droits immobiliers, mobiliers et ouvrages afférents, à savoir sur la mutation à titre gratuit de la parcelle suivante :

Section	Parcelle	Contenance en m²	Commentaires
AC	645	175	Rue Claude Protière

En complément de la mutation des parcelles énumérées par délibération du 19 novembre, les ouvrages et équipements réalisés par NOVIM seront remis à la commune de Chazelles-sur-Lyon sous acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 27 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** le bilan de clôture définitif de l'opération, tel rapporté en annexe, considération faite que l'opération présente un résultat de + 111 451,91€, solde que doit verser la société NOVIM à la commune de Chazelles-sur-Lyon,

- **APPROUVE** la mutation foncière requise au bénéfice de la commune de Chazelles-sur-Lyon des biens et droits immobiliers, mobiliers et ouvrages afférents tels ci avant explicités de la parcelle AC 645 à titre gratuit,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les projets de procès-verbal de transfert et les états des lieux requis,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire évoque la loi de finances actuellement examinée par le parlement. Ce projet prévoit une diminution de dotations pour participer au redressement des comptes publics et notamment de la dette qui s'élève à 5 milliards d'euros. Ce projet de loi de finances impose une importante contribution financière aux collectivités territoriales. La commune pourrait se voir amputer de 25 % de son résultat, soit 200 000 €.

N°261020_004 – ECONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « L'ART D'APPRENDRE »

Rapporteur : E. NEEL

L'ART D'APPRENDRE, représentée par Larissa MASCIA – 14 rue Alexandre Séon, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de réfection du sol, enseigne et achat de matériel professionnel.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 21 059 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 20 000 € HT.
- Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la C.C.F.E : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 212 €.

Ce commerce, lieu créatif et salon de thé, propose un certain nombre d'ateliers avec la MJC et l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 27 voix pour et 0 contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

N°261020_005 – PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes de Forez-Est met à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », à des fins de mutualisation.

Il appartient à chaque commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie, aussi, cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Monsieur le Maire indique que ces postes à mutualiser visent à aider les communes (surtout les petites communes) en cas d'absence de personnel. Une personne est mise à disposition à prix coûtant de la CCFE.

Monsieur le Maire explique que ce poste de secrétaire de mairie requiert des compétences de DGS d'une petite commune. Il souligne la polyvalence de ce poste de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 27 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie.

N°261020_006 – ELUS : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHMDL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST »), les établissements publics de santé de ressort intercommunal, tels que le Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, sont dotés d'un conseil de surveillance dont la composition intègre des représentants des collectivités territoriales.

L'arrêté ARS n° 2020-17-0191 du 16 juillet 2020 a acté la création de cet établissement par fusion des centres hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset, effective depuis le 1er janvier 2021. Dans ce cadre, la commune de Chazelles-sur-Lyon, identifiée comme principale commune d'origine des patients (hors siège de l'établissement), dispose d'un siège au sein de ce conseil, conformément aux articles L. 6143-1 et R. 6143-3 du code de la santé publique.

Madame Jeanine RONGERE, avait été désignée par délibération n°260331_009 en date du 31 mars 2026 pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance du CHMDL.

Maryvonne MOUNIER exerce la délégation au niveau social et CCAS, d'où un lien plus cohérent avec l'EHPAD.
Monsieur le Maire précise que cette proposition de modification intervient suite à la demande conjointe de J. RONGERE et M. MOUNIER.

Au vu d'une meilleure cohérence dans l'exercice des délégations au maire, il est proposé au Conseil Municipal que Madame Maryvonne MOUNIER soit désignée représentante de la commune au sein du conseil de surveillance.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 27 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** Madame Maryvonne MOUNIER en qualité de représentante de la commune de Chazelles-sur-Lyon au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, pour la durée du mandat en cours.

INFORMATIONS

M.C. BERTHOLLET rappelle que le jury régional des villes et villages fleuris a effectué une visite sur la commune le 10 juillet dernier. Cette visite de contrôle a permis aux membres du jury d'apprécier les réalisations de la commune en matière d'embellissement du cadre de vie.
Outre le fleurissement, d'autres critères entrent en compte comme par exemple l'entretien de la voirie, les travaux de réseaux en séparatif, les énergies renouvelables avec notamment les panneaux photovoltaïques square Jouffraix et pôle sportif, la géothermie en mairie, etc.
L'objectif de cette visite était surtout de conserver la 1ère fleur qui avait été attribuée à la commune.

La commune a eu l'agréable surprise de recevoir une 2ème fleur sans l'avoir demandé. L'assemblée accueille cette nouvelle sous les applaudissements.
M.C. BERTHOLLET indique que cette 2ème fleur représente une belle récompense pour l'engagement et le travail accompli par les équipes techniques et elle remercie plus particulièrement les espaces verts qui ont grandement contribué à l'élaboration de beaux massifs. Le dossier administratif a été monté avec l'aide de L. BOURRIN et C. BADOL. L. MEYGRET a contribué également au montage du dossier.

Monsieur le Maire dit que ce résultat récompense le travail sur le long terme en sachant qu'en période de travaux, il est difficile d'obtenir un beau fleurissement.

M.C. BERTHOLLET dit que le dossier remis au jury comprenait une vue finale du pôle culturel avec les futurs espaces verts, de même pour la résidence autonomie.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est en route pour l'obtention de la 3ème fleur !
La commune s'embellit, mais cela prend du temps... Des arbres, arbustes et végétaux vont être plantés en novembre, notamment le long des stationnements côté parc M. Lacroix.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,
Michel NEEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE